



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-09 : Finances – Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

Il est présenté à l'assemblée le rapport des orientations budgétaires 2024.

Après l'intervention du rapporteur, les membres du Conseil municipal débattent sur le rapport présenté.

Le Conseil municipal est ensuite appelé à prendre acte de la tenue de ce débat par un vote.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

